

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les disposi-  
tions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques;  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et sur cour, la toiture et  
l'escalier du XVIII<sup>e</sup> s. de la maison sise 29 rue des  
Frères et 2 rue du Maisan à STRASBOURG (Bas-Rhin) et

appartenant à ux héritiers de M<sup>me</sup>. V<sup>ve</sup>. SCHALCK

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

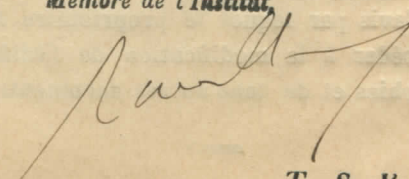
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de STRASBOURG et à  
M<sup>me</sup>. SELTZ gérante de l'immeuble

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 AVR 1931.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.